

JE VOTE, TU VOTES, NOUS VOTONS...



...DES CHANGEMENTS POUR VOUS,
ELECTRICES ET ELECTEURS !

Tout ce que vous devez
savoir sur la nouvelle
façon de voter par
correspondance ou
au bureau de vote



CHANCELLERIE D'ETAT

A CONSERVER !



Après l'introduction du vote par correspondance généralisé au 1er janvier 2001, voilà que le vote électronique se rapproche à grands clics de souris. Il sera en effet possible de voter par le biais de son ordinateur dans les deux années à venir dans le canton de Neuchâtel. La perspective de ce projet d'envergure a conduit à une nouvelle organisation des scrutins, dont le principe a été accepté par le Grand Conseil en septembre 2002 et qui déploie ses effets pour la première fois à l'occasion de la votation fédérale du 18 mai 2003. Cette nouvelle organisation induit quelques changements dans le matériel de vote qui vous est adressé et dans la manière de voter. Nous vous invitons à parcourir ce document afin de voter valablement.

Une carte de vote indispensable pour voter

Désormais, une carte de vote est indispensable pour voter. Dans le matériel de vote reçu à votre domicile, vous trouvez une carte de vote valable pour le scrutin concerné. Lors de chaque scrutin, vous recevrez une carte semblable. Cette carte permet à votre commune de vous enregistrer en tant que personne ayant accompli son devoir civique, cela grâce au code-barres qui y figure. En effet, les registres électoraux - sur lesquels étaient jusqu'ici biffé le nom des personnes ayant voté - sont désormais supprimés. Ce code-barres **A** ne contient aucune donnée personnelle, mais uniquement des références chiffrées relatives au scrutin.

VOLET DE TRANSMISSION (à déposer dans l'enveloppe)

Commune de Bouddry
Municipalité
Bouddry
18 mai 2017

Carte de vote

Monsieur Pascal B. Dupond
Référence : 765632
No contrôle : 27

Scrutin du 18 mai 2017
Commune de Bouddry
Droits de vote : CH - CO

Vote par correspondance ou au bureau électoral

A remplir obligatoirement pour voter

Date de naissance : ___/___/___
Signature : _____

Voir instructions au verso

B C

Date de naissance **B** et signature **C** doivent être apposées sur la carte de vote

La carte de vote se présente en deux parties détachables. La partie supérieure contient au recto votre adresse et au verso des informations sur le vote par correspondance et sur le vote au bureau électoral.

• **A retourner **D**** à votre administration communale uniquement la partie inférieure, sur laquelle vous devez inscrire votre **date de naissance** et apposer votre **signature**. Si ces deux mentions ne figurent pas sur votre carte de vote, votre vote **ne sera pas pris en compte**.

• Dans le cas où vous allez voter au bureau de vote, il est **indispensable** de vous présenter avec votre carte de vote que vous remettrez au bureau électoral.

En cas de vote par correspondance

- Après avoir empli le ou les bulletins de vote, les introduire dans l'enveloppe de vote
- Mettre cette dernière collée dans l'enveloppe de transmission
- Inscrire sur la carte de vote votre date de naissance et apposer votre signature
Attention! Sans ces deux mentions, votre vote ne sera pas pris en compte
- Insérer la carte de vote dans l'enveloppe de transmission de manière à ce que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre
- Poster suffisamment tôt votre vote (en tous les cas avant le mercredi à 18 heures) afin qu'il parvienne à votre administration communale le vendredi précédent le scrutin

En cas de vote au bureau électoral

- Prendre la carte de vote et le matériel de vote officiel avec vous
- Vous ne pouvez voter que contre remise de votre carte de vote complétée et signée

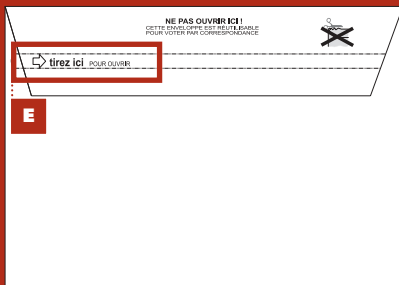
Droits de vote
CH : scrutin fédéral
NE : scrutin cantonal
CO : scrutin communal

D

Nez Pénalisé
Ne pas effleurer
les chiffres

Code à 13 chiffres
Directe communale de Bouddry
166, Case postale 166 - 2017

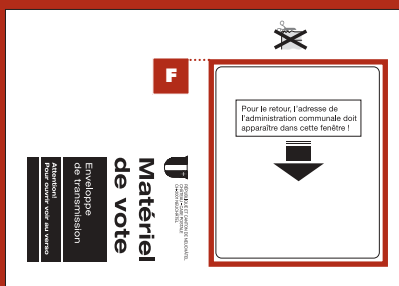
Administration communale
Case postale 166
2017 Bouddry



Une seule enveloppe pour l'envoi et le retour du matériel de vote *

Désormais, l'enveloppe dans laquelle vous recevez votre matériel de vote fait également office d'enveloppe de retour dans le cas du vote par correspondance. Pour permettre sa réutilisation, à l'ouverture, tirez sur la languette **E** indiquée au dos de l'enveloppe. Important: ne pas utiliser ni un couteau, ni un coupe-papier! Pour le retour, retirez la protection adhésive.

Auparavant vierge, l'enveloppe mentionne désormais clairement qu'il s'agit du matériel de vote afin d'éviter toute confusion.



Dans l'enveloppe de transmission, vous glisserez l'enveloppe ou les enveloppes de vote fermées contenant le ou les bulletins de vote ou bulletins électoraux, ainsi que votre carte de vote, de manière à ce que l'adresse de votre administration communale (qui figure au dos de la carte de vote) apparaisse dans la fenêtre. **F**

NB: l'enveloppe est déjà affranchie en courrier B.

* Pas de changement pour les électrices et électeurs suisses de l'étranger: une enveloppe de transmission pour le retour du matériel de vote est remise comme habituellement. Pour rappel, cette enveloppe est à affranchir.



CARTE DE VOTE

Scrutin du 18 mai 2003

Monsieur
Jean-Emile Durand



No scrutin : 0001
Référence : 785632
No contrôle : 37



Commune de Boudry

Droits de vote : CH - CO

Vote par correspondance ou au bureau électoral

A remplir obligatoirement pour voter

Date de naissance : ___ / ___ / ____ Signature : _____

Voir instructions au verso

NE PAS OUVRIR ICI !
CETTE ENVELOPPE EST RÉUTILISABLE
POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE



 **tirez ici** POUR OUVRIR

RAPPEL IMPORTANT

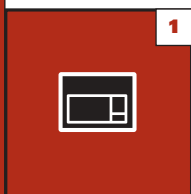
Ce code-barres ne contient aucune donnée personnelle, mais uniquement des références chiffrées relatives au scrutin.

Vous devez inscrire votre date de naissance et apposer votre signature. Si ces deux mentions ne figurent pas sur votre carte de vote, votre vote ne sera pas pris en compte.

Pour permettre la réutilisation de l'enveloppe de transmission, à l'ouverture, tirez sur la languette indiquée au dos de l'enveloppe. Important : ne pas utiliser ni un couteau, ni un coupe-papier! Pour le retour, retirez la protection adhésive.

Vous votez par correspondance?

Voici comment procéder en résumé



1 Remplir votre/vos bulletin-s de vote et le-s glisser dans l'enveloppe de vote



2 Coller l'enveloppe de vote et la glisser dans l'enveloppe de transmission



3 Insérer la carte de vote, sur laquelle vous aurez apposé votre date de naissance et votre signature, dans l'enveloppe de transmission de manière à ce que l'adresse de votre administration communale apparaisse dans la fenêtre



4 Poster l'enveloppe de transmission, destination votre administration communale. Ne pas oublier de poster suffisamment tôt afin que votre vote parvienne à votre bureau communal le vendredi qui précède le scrutin.



BON A SAVOIR

Une seule enveloppe par personne

chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission et une seule enveloppe est admise par personne, faute de quoi votre vote ne sera pas pris en compte.

Postez assez tôt!

votre envoi s'effectuant en courrier B uniquement, postez votre enveloppe assez tôt - en aucun cas après le mardi soir 18h00 - afin qu'elle parvienne au bureau communal au plus tard le vendredi précédant le scrutin.

Oubli du matériel de vote

si vous allez voter au bureau de vote et que vous oubliez votre matériel à la maison, on vous en remettra un autre au bureau électoral, à l'exception de la carte de vote. Indispensable donc de prendre votre carte de vote avec vous, que vous aurez dûment remplie, pour prendre part au scrutin.

Ouverture des bureaux de vote

nous vous rappelons que les bureaux de vote sont ouverts uniquement le dimanche matin, au minimum de 10 heures à 12 heures.

Avez-vous encore des questions à poser, besoin de renseignements?

Vous pouvez appeler la chancellerie d'Etat au n° **032 889 40 01**. Voir aussi sur le site Internet de l'Etat de Neuchâtel, à l'adresse **www.ne.ch/vote**